

ETE 2018

**2 REUNIONS D'INFORMATIONS AUX FAMILLES
CONCERNANT LE DEROULEMENT DES VACANCES SONT PREVUES
LE MERCREDI 4 JUILLET 2018
Soit à 15h00 ou à 18h00 (suivant vos disponibilités)**

INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS 2-11 et 11-17 ANS

→ Dates d'ouverture :

- Session de juillet Du Lundi 9 juillet 2018 au Vendredi 27 juillet 2018
- Session d'août Du Lundi 30 juillet 2018 au Mardi 21 août 2018 (**sauf le mercredi 15 août 2018**)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé **par le Centre Social Jean Ferrat pour l'inscription de vos enfants aux accueils de loisirs.**

Elles sont conservées pendant **5 ans** et sont destinées **aux contrôleurs des différents services de l'état (ex: CAF, DDCS...)** .

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en **contactant l'accueil au 03.21.88.37.37**

1/ Lieu d'inscription : Centre Social Jean Ferrat - Rue Aristide Briand - 62510 ARQUES Tél : 03.21.88.37.37

2/ Dates de retour des dossiers : Lors de ces journées le service administratif sera ouvert de **9h à 18h sans interruption.**

Dates réservées pour les inscriptions des familles Arquoises et celles non Arquoises inscrites au Centre Social durant l'année :

Lundi 14 Mai - Mercredi 16 Mai - Vendredi 18 Mai - Mardi 22 Mai - Lundi 28 Mai - Mercredi 30 Mai

Autres dates d'inscriptions pour toutes les familles Arquoises ou non :

Lundi 4 juin - Jeudi 7 Juin - Mardi 12 Juin - Vendredi 15 Juin - Mercredi 20 Juin - Lundi 25 Juin - Mardi 26 Juin
Jeudi 28 Juin - Lundi 2 juillet - Mardi 3 juillet.

Attention : inscriptions pour les 2 sessions, exceptionnellement pour ceux qui ont pris une inscription en juillet et qui souhaitent se réinscrire pour août, nous prenons les réinscriptions durant juillet et ce jusqu'au 25 au plus tard.

PIECES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Le paiement de l'adhésion si pas encore adhérent au Centre Social (5€ ou 10€ ou 12€)
- La fiche de renseignements famille (une par famille)
- La fiche sanitaire de chaque enfant comprenant le certificat médical obligatoirement complété par votre médecin (**pas de certificat sur feuille volante**)
- Attestation CAF justifiant du Quotient familial **ou** une copie de l'attribution de l'Aide aux temps libres 2018 ou dernier avis d'imposition et livret de famille.
- Le test préalable à la pratique des activités aquatiques, nautiques, si l'enfant sait nager.
- Une copie de l'attestation de Sécurité Sociale (ou CMU) reprenant les enfants
- Dans le cas des parents divorcés ou séparés, une copie du jugement du tribunal précisant le parent ayant l'autorité parentale et le mode de garde.

ALSH 2 – 11 ANS

Services proposés :

- La journée est continue de 9h à 17h: le tarif de la journée comprend le repas du midi (**obligatoire pour tous**) et le goûter de l'après-midi (boisson comprise). (inclus dans le tarif de la journée).
- Possibilité de garderie : le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00, au tarif de **1.00€** le matin et **1.00€** le soir, les présences seront facturées en fin de mois.
Lieux : école maternelle des Bourguets pour les 2-5 ans et au fond de la cour de l'école primaire des Bourguets pour les 6-11 ans situées Rue Aristide Briand.
- Un ramassage en bus (les horaires sont approximatifs, ils dépendent du nombre d'enfants à prendre ou à déposer aux différents arrêts). Le tarif est fixé à **0.50€** par trajet et par enfant.

	MATIN	SOIR
Zac Ste Catherine (face à la CASO)	Vers 8h00	Vers 18h00
Zac de la Garenne	Vers 8h05	Vers 17h55
Rue Adrien Danvers (face à la Résidence Danvers)	Vers 8h10	Vers 17h50
Place d'Arques (face à la BF)	Vers 8h15	Vers 17h45
Ecole Basse Meldyck	Vers 8h20	Vers 17h40
Haut-Arques (intersection Rue J.Jaurès et Rue du Mal Leclerc)	Vers 8h35	Vers 17h25
Place de Malhôte	Vers 8h40	Vers 17h15
Espace Richard Obein (ancienne Gendarmerie)	Vers 8h50	Vers 17h10

- **Seuls les enfants inscrits dans un établissement scolaire peuvent être accueillis. Le directeur se réserve le droit de refuser un accueil d'enfant pour les motifs suivants : enfant malade, fiévreux, contagieux, et enfant « pas propre » (avec ou sans couches).**

CAJ 11 – 17 ANS

Services proposés :

- La journée est continue de 9h00 à 18h00 : tous les enfants mangent à la cantine le midi. (inclus dans le tarif de la journée).

AIDE AUX TEMPS LIBRES de la CAF

* versement d'une aide aux temps libres pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 617 €

* cette aide (3.40€/jour/enfant) est versée par la CAF à la structure d'accueil qui l'a déduit du tarif journalier à la condition que **l'enfant soit présent au moins 4 jours par cession.**

*** Attention lors du paiement de l'acompte de 5 jours, l'aide est déduite mais si votre enfant n'est pas présent au moins 4 jours, elle ne sera pas déduite de votre facture et vous aurez donc à la reverser.**

* seules les familles ayant reçu un document d'attribution d'aide aux temps libres peuvent en bénéficier.

Participation Journalière été 2018 ALSH 2-11 ANS ET CAJ 11-17 ANS			
QF Mini	QF Max	ARQUOIS	NON ARQUOIS
0	617	5,90 €	9,00 €
618	800	5,90 €	9,00 €
801	950	7,00 €	9,80 €
951	1150	7,80 €	11,00 €
1151	1250	8,80 €	12,00 €
1251	999999	9,80 €	13,00 €

(*) Aide CAF de 3,4 € par jour à déduire lors de l'inscription (refacturée si moins de 4 jours de présence)

INFORMATION SUR LE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul : Le quotient familial retenu à ce jour est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, calculé de la façon suivante : $\frac{1/12\text{eme des ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{nombre de parts}}$

Les ressources annuelles : Ce sont les revenus imposables des parents, avant tous abattements fiscaux et, pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs.

Les prestations familiales :

Les prestations familiales retenues pour calculer le quotient familial sont celles qui ont été versées au titre du mois précédent. Toutes les prestations légales sont prises en compte à l'exception de :

- l'allocation de rentrée scolaire
- l'allocation d'éducation spéciale "retour au foyer"
- la prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'accueil du Jeune Enfant)
- la prime de déménagement
- le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE

Le nombre de parts :

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

- Parent isolé ou couple de parents : 2 parts
- 1er ou 2ème enfant : 0,5 part
- 3ème enfant : 1 part
- 4ème enfant et suivant : 0,5 part
- enfant handicapé quel que soit son rang : 0,5 part

Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.

ADHESION - INSCRIPTION ET FACTURATION

NOUVEAU : ADHESION au Centre Social obligatoire (valable 1 an de date à date pour toutes les activités du Centre Social). 3 formules possible :

- 1) **adhésion individuelle 5€/an**
- 2) **adhésion famille avec 2 enfants 10€/an**
- 3) **adhésion famille avec + de 2 enfants 12€/an**

INSCRIPTION : **forfait de 5 jours** à verser par enfant et par session non remboursable sauf en cas d'absence prolongée justifiée par un certificat médical à transmettre dans les 48h, précisant l'absence sur le mois complet ou le reste du mois (*un certificat de 2 jours ne justifie pas de remboursement*).

FACTURATION : en fin de session une facture est établie suivant le nombre de présences sachant que 5 jours sont au minimum facturés, et sont ajoutés éventuellement le bus et la garderie. L'acompte versé à l'inscription est ensuite déduit de même que l'Aide au Temps Libre dans ce cas, si vous y avez droit, et uniquement si votre enfant a été présent au moins 4 jours.

Le paiement est possible : en espèces, chèque bancaire ou postal, chèques-vacances et en c.bleue.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION

Les tarifs sont appliqués suivant le quotient familial (Q.F.), vous êtes dans une des situations suivantes :

1/ Vous êtes allocataire de la CAF et avez reçu la notification d'aide aux temps libres, vous devez nous en fournir une copie.

2/ Vous êtes allocataire de la CAF mais n'avez pas reçu de notification, vous devez nous fournir une attestation de paiement des prestations sur laquelle figure le Q.F. datée du mois précédent l'inscription. Il est possible de vous la procurer sur le site internet de la CAF grâce à votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel.

3/ vous n'êtes pas allocataire, vous devez nous fournir votre dernier avis d'imposition et une copie de votre livret de famille. Un équivalent de votre quotient familial sera calculé sur la base des ressources nettes imposables annuelles divisées par 12 puis de nouveau divisées par le nombre de parts telles que définies par la CAF.

→ En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF. Pour les non allocataires, il est demandé une attestation signée des deux parents désignant le foyer référent. Dans ce cas les ressources du foyer référent sont prises en compte ainsi que le nombre de parts du foyer.

→ Concernant les enfants hébergés en famille d'accueil, c'est le quotient familial CAF de la famille d'accueil qui est retenu ou recalculé.

→ Concernant les enfants hébergés en structure d'accueil, veuillez-vous rapprocher de nos équipes éducatives pour les formalités d'inscriptions et conventions d'accueil.

NB : Dans le cas où vous ne souhaitez pas nous fournir les éléments précités, le tarif maximum sera appliqué d'office.